

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE KIRRWILLER

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

Mairie : 39, Rue Principale

67330 KIRRWILLER

Téléphone 03.88.70.71.84.

FAX :03.88.70.92.84.

Courriel : mairie.kirrwiller-67@orange.fr



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

La séance est ouverte à 20 heures. Monsieur le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le 4 novembre 2019.

A l'ouverture de la séance sont présents :

Patrice DIETLER, Maire, Mesdames et Messieurs **ROTH Marie-Claude**, **BALTZER Jean-Michel**, **HALTER Gérard**, adjoints, **WENDLING Béatrice**, **NAUDIN Pierre**, **SCHULZ André**, **HOUDE Laurent**, **SCHMIDT Régine**, **BECKER Gérard**, conseillers élus le 23 mars 2014.

Sont absents :

M. **WICK Albert** ayant donné procuration à M. **NAUDIN Pierre**
Mme **DESCROIX Véronique** ayant donné procuration à M. **BECKER Gérard**
Mme **KERN Simone** ayant donné procuration à M. **HALTER Gérard**
Mme **LECHNER Karine** ayant donné procuration à Mme **ROTH Marie-Claude**
Mme **HELFRICH Karine**

Les membres approuvent le procès-verbal de la précédente séance.

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.
Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **M. BECKER Gérard**

ORDRE DU JOUR :

- 2019-05-01°) Achat tracteur et remorque pour le service technique communal
- 2019-05-02°) Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre pour les investissements qu'elle a réalisés en 2017 en matière d'éclairage public
- 2019-05-03°) Consultation achat défibrillateur pour la salle des fêtes
- 2019-05-04°) Prélèvement à la source : autorisation de signature d'une convention avec l'association Foncière (AF) de Kirrwiller pour le paiement de l'indemnité de la secrétaire de l'AF
- 2019-05-05°) Assurance des risques statutaires
- 2019-05-06°) Délibération fixant les exonérations facultatives en matière de taxe communale d'aménagement
- 2019-05-07°) Demande de subventions
- 2019-05-08°) Suppression de la régie photocopies
- 2019-05-09°) Rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement
- 2019-05-10°) Divers et informations

2019-05-01°) Achat tracteur et remorque pour le service technique communal :

M. Le Maire rappelle la délibération n°1 du 10 octobre dernier, par laquelle il avait été donné mandat au groupe de travail en charge de ce dossier de procéder au choix final concernant l'achat du tracteur et des accessoires pour le service technique communal. Les différentes propositions ont été étudiées en détail et des visites auprès des différents concessionnaires ont été programmées.

M. HALTER, M. BALTZER et M. NAUDIN présentent les 3 propositions les plus adaptées aux besoins de la commune :

- Bas-Rhin MOTOCULTURE de Mommenheim : 32.000,-€ HT pour un tracteur de marque ARBOS
- Ets DIEBOLD de Ringendorf : 33.900,-€ HT pour un tracteur de marque ISEKI
- TECHNIQUES AGRICOLES de Hohengoeft : 35.078,-€ HT pour un tracteur de marque DEUTZ-FAHR

Après un comparatif des prix quant aux équipements, accessoires et services proposés, de la fiabilité des marques et de la disponibilité des pièces de rechange en cas de pannes ou nécessités de réparation et entretien, comparatif du type d'équipements proposés, la commission en charge de ce dossier propose de retenir l'offre la mieux disante qui est celle de l'entreprise DIEBOLD de Ringendorf pour un montant de 33.900,-€ HT tracteur et tout équipement compris. L'offre intègre toute la signalétique réglementaire conforme au code de la route, une garantie constructeur de deux ans et une extension de garantie supplémentaire de 3 ans.

Concernant les différentes propositions pour l'achat d'une remorque, il est également proposé de retenir l'offre de la Sté DIEBOLD de Ringendorf pour un modèle à double essieux basculante, finition galvanisée de marque LIDER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- De retenir l'offre de l'Ets DIEBOLD de Ringendorf pour l'acquisition d'un tracteur ISEKI 51 CV, 4 roues motrices, avec chargeur, relevage, lame à neige, épandeur de sel, et benne de reprise pour un montant de 33.900,-€ HT, reprise de l'ancien véhicule KUBOTA et ancienne lame à neige comprise
- De retenir l'offre de l'Ets DIEBOLD de Ringendorf pour l'acquisition d'une remorque double essieux de marque LIDER au prix de 2.980,-€ HT, options comprises(roues de secours, support et réhausse grillagées de 60 cm),
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents et à émettre les pièces comptables visant à finaliser ces achats,
- D'imputer les dépenses au chapitre 21

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-05-02°) Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre pour les investissements qu'elle a réalisés en 2017 en matière d'éclairage public :

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements en matière d'éclairage public mentionnés ci-dessous réalisés en 2017 par la Communauté de Communes dans la commune de KIRRWILLER

VU la délibération n° 2.7 du Conseil communautaire du 24/10/19,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

*** de VERSER** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre un fonds de concours communal d'un montant de **514,00 €** pour les investissements en matière d'éclairage public qu'elle a réalisés dans la commune en 2017 ;

*** de PRECISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

- Dépenses H.T. : Modification sur câblage EP et prises sur mâts rue principale : **1 028,00 €**
 - Recettes :
 - Communauté de Communes : 514,00 € 50,00 %
 - Commune de Kirrwiller : 514,00 € 50,00 %
- | | | |
|----------------|-------------------|-----------------|
| Total : | 1 028,00 € | 100,00 % |
|----------------|-------------------|-----------------|

*** d'AMORTIR** la dépense sur 1 an à compter

*** D'IMPUTER** la dépense au 2041581

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-05-03°) Consultation achat défibrillateur pour la salle des fêtes :

M. Le Maire informe les conseillers que par décret du 19 décembre 2018, obligation est faite aux établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe et que la salle des fêtes est concernée par ce décret. La sous-commission départementale de sécurité (SCDS) a rendu un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de la salle à l'issue de sa visite périodique en date du 24 juillet 2019, mais a fait part des prescriptions suivantes : obligation d'installer un défibrillateur automatisé externe (DAE) dans un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès, avant le 1^{er} janvier 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE

- de faire installer un défibrillateur à la salle des fêtes
- d'autoriser M. Le Maire à solliciter les devis auprès de plusieurs entreprises spécialisées
- d'autoriser M. Le Maire à retenir l'offre la mieux-disante pour que le défibrillateur soit installé et fonctionnel avant le 1^{er} janvier 2020
- d'imputer la dépense au compte 21568
- de solliciter les subventions auxquelles cet investissement est susceptible de donner droit

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-05-04°) Prélèvement à la source : autorisation de signature d'une convention avec l'association Foncière (AF) de Kirrwiller pour le paiement de l'indemnité de la secrétaire de l'AF :

M. Le Maire explique que le prélèvement à la source s'applique à toute indemnité versée comprenant par ailleurs des cotisations CSG et CRDS.

En effet, si une association foncière dont le n° de Siret est différent et distinct de celui du budget collectivité, décide de verser une indemnité à sa secrétaire de mairie, elle doit normalement mettre en place un train de paie et procéder aux déclarations chaque mois notamment pour le prélèvement à la source ; cette mise en place, pour une indemnité qui n'est versée qu'une fois par an, paraît lourd et certainement coûteux en termes de logiciel de paie.

M. Le Maire propose donc d'intégrer cette indemnité dans le train de paie de la commune en une fois, à savoir au mois de novembre, charge à l'association foncière de reverser la somme correspondante à la commune. La recette correspondante sera imputée au compte 70848 (mise à disposition de personnel facturé aux autres organismes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- D'autoriser M. le Maire à signer avec le Président de l'Association Foncière, une convention pour le paiement de l'indemnité de la secrétaire administrative

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-05-05°) Assurance des risques statutaires :

M. Le Maire informe que le contrat d'assurance concernant «les risques statutaires» du personnel auprès de GROUPAMA(CIGAC) arrive à échéance au 31 décembre 2019. Il présente deux offres, une de GROUPAMA (CIGAC) et une du groupement Gras Savoye et Allianz Vie par le biais d'une offre groupe du CDG67.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- De continuer avec GROUPAMA (CIGAC), pour une durée de 4 ans, garantie pour les agents CNRACL à hauteur de 4,55% et agent IRCANTEC de 1,18%, franchise de 10 jours pour maladie ordinaire dans les deux cas, à compter du 1^{er} janvier 2020
- Autorise M. le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier.

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-05-06°) Délibération fixant les exonérations facultatives en matière de taxe communale d'aménagement :

M. Le Maire rappelle que par délibération n°2 du 28 novembre 2011, il avait été décidé d'instaurer la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Kirrwiller, **au taux de 2%**. Un abattement de 50 % est automatiquement appliqué pour les 100 premiers m² des locaux d'habitation et leurs annexes, certains logements sociaux et les locaux à usage industriel ou artisanal.

Il n'avait pas été décidé d'appliquer des exonérations complémentaires sur certains types de constructions ou aménagements. La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme et est destinée au financement des équipements publics. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Les taux sont fixés pour un an et tacitement reconduits en l'absence de nouvelle délibération. C'est le document d'urbanisme en vigueur au 1^{er} janvier en cours qui confère la TA de droit aux communes et le taux instauré avant le 30 novembre de l'année qui précède qui sera applicable.

M. Le Maire demande aux conseillers si ils souhaitent valider des exonérations complémentaires en ce qui concerne la taxe d'aménagement, et notamment sur les abris de jardins dont la surface de plancher n'excède pas 20 m².

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- De maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur l'ensemble du territoire communal,
- **D'exonérer TOTALEMENT en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin, pigeonniers et colombiers de moins de 20m² soumis à déclaration préalable.**

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-05-07°) Demande de subventions :

M. Le Maire expose qu'une demande de subvention a été adressée par l'école maternelle du RPIC Obermodern-Zutzendorf-Kirrwiller-Bosselshausen pour le subventionnement de leur projet sur la sensibilisation des enfants à la protection de l'environnement. Ce projet consiste à améliorer le jardin pédagogique en favorisant l'accueil et l'installation des petites bêtes.

Après avoir pris l'attache de M. STEGNER, Maire d'Obermodern-Zutzendorf, M. Le Maire propose de sursoir à toute décision en attendant que la commune d'implantation de l'école délibère sur ce point et fasse part de l'affectation de crédits pour ce projet, le cas échéant.

PAS DE VOTE

2019-05-08°) Suppression de la régie photocopies :

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de supprimer la régie de recettes photocopieur. Il explique que cette régie est très peu sollicitée vu la faible demande des usagers. Il propose la suppression de cette régie de recettes photocopieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- De supprimer la régie de recettes photocopieur à partir du 1er janvier 2020
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-05-09°) Rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement :

M. BALTZER Jean-Michel, délégué pour la commune de Kirrwiller, présente le rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement qui a été transmis par le SICTEU présenté et approuvé en comité directeur du 28 octobre 2019.

Prix de l'assainissement pour 120 m³ :

- Part fixe : 38 € HT/hab/an
- Part variable : 0,97€ HT/m³
- Redevance d'assainissement du périmètre : 1,29 € HT/m³
- Prix du service d'assainissement redevances Agence de l'Eau et TVA comprises : 1,672 € TTC/m³

L'année 2018 a été marquée par les très fortes surcharges organiques en entrée de station d'épuration dues à l'augmentation de l'activité d'IDHEA Hochfelden (ex la Case aux Epices). Il a été nécessaire de mettre en place des traitements complémentaires et des aménagements d'horaires pour permettre le bon traitement des effluents. Cette société a représenté plus de 8.000 équivalents habitants, en dépassement très significatif de son autorisation. L'entreprise n'a pas respecté son autorisation et atteint des niveaux de rejets problématiques pour le fonctionnement des installations de traitement (pointe à 20.000 équivalents habitants dépassant la capacité totale de la station !). Elle fait l'objet de pénalités financières importantes, calculées avec l'exploitant de la station de traitement suite à ces événements de pollution. Dans le cadre de l'extension projetée de l'usine, le SICTEU et le SDEA ont demandé à l'entreprise de se mettre en conformité. L'entreprise a lancé une étude dont les conclusions et résultats ne sont pas connus à ce jour.

L'ensemble des eaux usées collectées soit 1.419.544 m³ a été traité.

Le taux de conformité des rejets est de 100 %.

A titre d'information, pluviométrie annuelle : 2018 = 388 mm, 2017 = 373 mm, 2016 = 605 mm, 2015 = 374 mm et 2014 = 526 mm.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement

2019-05-10°) Divers et informations :

- Le magicien, Emmanuel KNORR, a confirmé qu'il assurera l'animation du repas des seniors du 18 janvier prochain. Des propositions de menus ont également été demandées au traiteur « Olivier ».

La séance est levée à 21h55.